



Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 23 JUILLET 2020 à 17h00

Date de convocation : 16 juillet mois 2020

Délibération
N°C2020_136

Membres en exercice :	77
Votants :	75
Suffrages exprimés :	75
Pour :	75
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : HERAS Guillaume

PRESENTS : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; ALVAREZ MARTINE ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOTHOREL Anouk ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CALVET Jean-Claude ; CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COURTIEL Aurélie ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PINET Marie-Christine ; POCIELLO Jacques ; PY Michel ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; THERON CHET Marie-Christine ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALDEBERT Didier ; DARAUD Jean-François ; MOULY Didier ;

EXCUSES : RIVEL Jean-Luc ;

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALDEBERT Didier (délibération N°C2020_129 et N°C2020_130) ; DARAUD Jean-François (à partir de la délibération N°C2020_123) ; MOULY Didier (de la délibération N°C2020_85 à C2020_94) ;

EXCUSES AVEC PROCURATION : BASTIE Yves ; CODORNIU Didier ; COUSIN Sylvie ; IBANES Alexandra ; LAUR Gilles ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; THIVENT Viviane ; VICO Alain ;

Nomenclature Etat : Urbanisme – Documents d'urbanisme

OBJET : PLANIFICATION – SCOT – Approbation – Révision du SCOT de la Narbonnaise

Madame la Préfète de l'Aude a informé le Grand Narbonne, par courrier en date du 25 mars 2020, dans le cadre du contrôle de légalité, de la suspension du caractère exécutoire du SCoT qui avait été adopté en conseil communautaire le 16 janvier 2020, en vertu de l'article L. 143-25-1° du code de l'urbanisme.

Cette demande implique de rapporter la délibération du 16 janvier 2020 et de délibérer de nouveau sur l'approbation du SCoT après modification.

N°C2020_136 (2)

Un seul conseil communautaire permet donc de rapporter la délibération et d'approuver le SCoT intégrant les modifications discutées avec l'Etat dans le cadre d'une rencontre avec Madame la Préfète et ses services le 26 mai 2020.

Cette réunion a permis d'explicitier les éléments du courrier et de réfléchir aux rédactions qui permettent d'assurer les objectifs du SCoT dans le cadre d'une bonne sécurité juridique, en prenant également en compte des jurisprudences récentes sur les agglomérations et villages et le rôle du SCoT dans la mise en œuvre des modalités de la loi Littoral.

Les modifications retenues portent sur les points suivants (voir ci-dessous) ; elles sont détaillées dans le document annexé.

1. Modification de la carte littorale page 66 du DOO et dans l'atlas.

Modification de la légende de la carte dans le DOO et l'atlas .

Intégration d'une partie du site du Mouret à Leucate dans les espaces remarquables présumés à l'échelle SCOT.

2. Modification de la prescription page 67 du DOO et de l'explication des choix pour expliciter le rôle du PLU dans la délimitation des espaces remarquable dans un rapport de compatibilité avec le SCOT et corriger des éléments de sémantique inappropriés.

Modification concomitante de l'explication des choix page 60 et 61 et actualisation de la carte littoral.

3. Modification de la prescription ex page 72 relative à la bande des 100 m et à l'activité de restauration.

4. Compléments et modifications pour les critères agglomérations et villages.

Modification concomitante de l'explication des choix substitution de l'explication et du tableau.

5. Suppression des cartes zoom figurant « concessions et poches de stationnement » et modifications du texte comme suit (cf. annexe) et introduction d'une prescription s'appuyant sur une rédaction proposée par la DDTM.

Suppression des cartes zoom page 68 et suivantes et modification du DOO page 67 et 68.

VU la délibération n°C2020-26 du 16 janvier 2020 approuvant le SCOT à l'unanimité,

VU le courrier de Madame la Préfète en date du 25 mars 2020 portant suspension du caractère exécutoire du SCOT en vertu de l'article L. 143-25-1° du code de l'urbanisme,

VU les modifications précisées ci-avant permettant de répondre aux enjeux de sécurité juridiques soulevés et en accord avec les services de Madame la Préfète,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- De rapporter la délibération n° C2020-26 du 16 janvier 2020 approuvant le SCOT,
- De modifier le document d'orientation et d'objectifs (DOO), l'Atlas et le rapport de présentation pour la justification des choix conformément aux modifications précisées ci avant,

- D'approuver le SCOT ainsi modifié composé des documents suivants :
 1. Un rapport de présentation incluant :
 - un diagnostic transversal
 - l'état initial de l'environnement,
 - l'explication et les justifications des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
 - l'évaluation environnementale du projet
 2. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques.
 3. Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et en précise la portée juridique ainsi que les documents graphiques.
- D'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, annexé à la présente délibération, intégrant les modifications apportées au SCoT approuvé le 16 janvier 2020, détaillées dans la note de présentation des modifications apportées au SCOT, annexée à la présente délibération (annexe 1).
- De transmettre la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale révisé au Préfet de l'Aude, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme.
- De mettre en œuvre les mesures de publicité et d'informations concernant la présente délibération, prévues par les articles R143-15 et R143-16 du Code de l'Urbanisme,
- De mettre à disposition du public le Schéma de Cohérence Territoriale révisé, conformément à l'article L.143-23 du même code, aux heures d'ouverture à l'accueil à l'accueil du siège du Grand Narbonne, à la Maison des services au public du Grand Narbonne et sera consultable sur le site internet du Grand Narbonne,
- De transmettre le Schéma de Cohérence Territoriale révisé exécutoire en particulier aux personnes publiques associées et consultées, dont les communes comprises dans le périmètre du Grand Narbonne, conformément à l'article L143-27 du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Note de présentation des modifications apportées au SCOT

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

